

**POLE : Direction Générale des Services**

**Service : Secrétariat Général**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022**

\* \* \* \* \*

**N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT**

**M. le Président** donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 21 septembre 2022, 6 octobre 2022, 3 novembre et 10 novembre qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022.

**N° 2022-300 du 19/08/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « VICHY TRAVEL TOUR 2 »**

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Vichy Travel Tour 2 », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec la Société Hippique Région Auvergne pour la mise à disposition, moyennant un montant global et forfaitaire de 8 858,50€, du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Vichy Travel Tour 2 ».

**N° 2022-301 du 20/08/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « GRAND REGIONAL DE DRESSAGE »**

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiment C) pour l'organisation de la manifestation « Grand Régional de Dressage », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'Association Les Cavaliers de la Forge pour la mise à disposition, moyennant un montant global et forfaitaire de 3 914,25€, du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiment C) pour l'organisation de la manifestation « Grand Régional de Dressage ».

**N° 2022-302 du 20/08/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « TOURNOI NATIONAL SENIORS PLUS TENNIS »**

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Sporting Vichy/Bellerive pour l'organisation de la manifestation « Tournoi National Séniors Plus Tennis », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Sporting Vichy-Bellerive pour la mise à disposition à titre gracieux du Sporting Vichy/Bellerive pour l'organisation de la manifestation « Tournoi National Séniors Plus Tennis ».

**N° 2022-303 du 22/08/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « J'AI APPRIS A NAGER – JAN+ »**

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Aquatique Communautaire et de vestiaires du Palais des Sports Pierre Coulon pour l'organisation de la manifestation « j'ai appris à nager – JAN+ », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'UNSS Allier pour la mise à disposition à titre de gracieux du

Stade Aquatique Communautaire et du Palais des Sports Pierre Coulon situés sur la commune de Bellerive sur Allier pour l'organisation de la manifestation « j'ai appris à nager – JAN+ ».

**N° 2022-304 du 24/08/2022 – PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE DEPOLLUTION DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL APPLIFIL – AVENANT N°1 AU MARCHE N°21WC100**

Considérant que les travaux initiaux étant conformes au CCTP, la forfaitisation du montant des travaux à 2 200 000.00 € HT est appliquée comme prévue lors de la mise au point, considérant qu'au cours des travaux, il été découvert un ancien puit d'infiltration qui a provoqué une pollution profonde de la zone saturée de marnes plus ou moins indurées et considérant la nécessité de poser une géo membrane PEHD afin de rendre étanche le fond de fouille, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché 21WC100 avec la société TERBIS SAS pour un montant de 253 400.00 € HT soit 304 080.00 € TTC portant ainsi le montant du marché à 2 453 400.00 € HT soit 2 940 480.00 € TTC, représentant une augmentation de 6.53 %. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

**N° 2022-305 du 24/08/2022 – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA COMMERCIALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES, TOURISTIQUES ET CULTURELLES DE VICHY COMMUNAUTE – 22WG079**

Considérant que dans le cadre des journées du patrimoine 2022, Vichy Communauté a souhaité organiser des circuits accompagnés en bus pour permettre de valoriser certains sites du territoire, considérant que la promotion et la gestion des inscriptions à ces circuits nécessitent de recourir jusqu'au 18 septembre 2022 à un système de billetterie dont dispose Vichy Destinations, et dont le rayonnement contribuera efficacement à la mise en avant des circuits proposés et considérant que la mise à disposition par Vichy Destinations de ses supports numériques et points de vente physiques pour la vente des prestations faisant l'objet de la présente convention, fera en contrepartie l'objet d'une rémunération d'un montant de 10% hors taxes des sommes revenant à Vichy Communauté, **il a été décidé** d'approuver et de signer le marché de prestation de services pour la commercialisation d'activités sportives, touristiques et culturelles de Vichy Communauté, via la convention.

**N° 2022-306 du 25/08/2022 – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – ALAIN NATHANAEL**

Considérant la demande de Monsieur Alain NATHANAEL, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil et considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition, de Monsieur Alain NATHANAEL, moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle calculée au titre de l'année 2022 ( $64.38\text{€HT} \times 6 = 386,28\text{€HT}$  pour six mois), un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

**N° 2022-307 du 26/08/2022 – ACQUISITION D’UN CAMION BENNE AUPRES DE L’UGAP**

Considérant le besoin pour le service de l’Eau Potable d’acquérir un petit camion benne de 3.5 tonnes afin d’optimiser ses interventions durant la réalisation de travaux de voirie, **il a été décidé** d’acquérir un camion benne de type Renault Master Chassis Cabine diesel pour un montant de 37 199.45 € TTC auprès de l’UGAP, 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet achat.

**N° 2022-308 du 26/08/2022 – BIOPARC I A HAUTERIVE, LOTS N°1 ET 3 A 10, 13, 14 ET 15 DU BATIMENT TERTIAIRE – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « IES »**

Considérant le souhait de la société « IES » de pouvoir occuper les lots n°1, 3 à 10, 13, 14 et 15 du bâtiment tertiaire du Bioparc I à Hauterive, à compter du 1er septembre 2022 et jusqu’au 31 août 2024, afin d’exercer les activités suivantes : achat, vente, location courte et longue durée, prestations de services liées au secteur de l’automobile, achat et vente directement ou pour le compte de tiers de tous équipements automobiles, fourniture de services accessoires et fourniture d’informations sur le marché automobile par internet ou tout autre support et considérant l’accord de Vichy Communauté pour ces occupations, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société « IES », à compter du 1er septembre 2022 et jusqu’au 31 août 2024, pour l’occupation des lots n°1, 3 à 10, 13, 14 et 15 du bâtiment tertiaire du Bioparc I à Hauterive, d’une superficie totale de 329,52 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d’un loyer mensuel global de 1 784,90 € H.T., plus les charges.

**N° 2022-309 du 29/08/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE VOIRIE, RESEAUX SECS ET ESPACES VERTS – ATTRIBUTION DE L’ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N°22WC078**

Considérant qu’après analyse, au vu des critères de jugement : prix des prestations (50%), valeur technique (50%), les offres présentées par les sociétés EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et EUROVIA DALA apparaissent comme techniquement et économiquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d’attribuer l’accord-cadre à bons de commande de travaux n° 22WC078 aux entreprises suivantes : pour 65% des bons de commande EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant maximum annuel de 1 300 000,00€ HT soit 1 560 000,00€ TTC et pour 35% des bons de commande EUROVIA DALA pour un montant maximum annuel de 700 000,00€ HT soit 840 000,00€ TTC. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2022-310 du 31/08/2022 – ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA CÔTE SAINT-AMAND – PARCELLE ZK 331 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Considérant le souhait de l’association VICHY PARAPENTE de pouvoir continuer à utiliser la parcelle ZK 331, afin d’y exercer le vol libre et considérant l’accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de signer avec Monsieur CHERVET Stéphane, Président de l’Association VICHY PARAPENTE, une nouvelle convention d’occupation temporaire pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022, pour la pratique du vol

libre sur la parcelle ZK 331 située dans l'E.N.S. de la Côte Saint-Amand à Abrest, et ce à titre gratuit.

**N° 2022-311 du 30/08/2022 – ACCORD-CADRE – ELABORATION, FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES MULTI-ACCUEILS DE VICHY COMMUNAUTE – MARCHE N°22WG080**

Considérant qu'à la suite de cette consultation, un candidat a remis un pli, le Centre Hospitalier Jacques Lacarin - Boulevard Denière - 03200 Vichy et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement des offres : prix des prestations (40%), valeur technique (40%) et performance en matière de développement durable (20%), l'offre présentée par le Centre Hospitalier Jacques Lacarin, répond aux critères et aux besoins de la Collectivité, **il a été décidé** d'attribuer l'accord-cadre 22WG080 au Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, pour un montant annuel estimé de 81 118,47 € HT, et un montant maximum annuel de 185 000 € HT pour une durée d'un an reconductible trois fois une année. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2022-312 du 31/08/2022 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – PARC OMNISPORT PIERRE COULON – RENOVATION DE 2 COURTS DE TENNIS – AVENANT N° 1 AU MARCHE N°22WG063**

Considérant la nécessité de couler des mini-bandes en béton poreux sur la périphérie extérieure des courts de tennis, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 21WG063 avec SARL SOLS TECH pour un montant en plus-value de 1 500.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 67 495.20 € HT soit 80 994.24 € TTC, ce qui représente une augmentation de 2.27 %. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2022- 313 du 31/08/2022 – MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DU LOGICIEL OFEA (ANALYSE FINANCIERE) – MARCHE N°22WG035**

Considérant que Vichy Communauté a acquis le logiciel OFEA de gestion de fiscalité et qu'il correspond à ses attentes en matière d'analyse financière et considérant que le contrat de maintenance et d'assistance de ce logiciel (Usage, assistance, maintenance, hébergement et exploitation) établi avec la société INETUM SOFTWARE, propriétaire des droits, arrive à échéance le 31 décembre 2022, il convient de le renouveler, **il a été décidé** de conclure le marché n°22WG035 pour une durée de un an reconductible trois fois un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour un montant annuel révisable de 3 533.69 € HT avec missions complémentaires éventuelles nécessaires à l'exécution du contrat avec la société INETUM Software, 145 boulevard Victor Hugo, 93400 SAINT-OUEN. Mandat est donné à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

**N° 2022-314 du 31/08/2022 – PALAIS DU LAC – FAITES DE LA RECUP – CONTRAT DE SECURITE INCENDIE ET D'ACCESSIBILITE**

Considérant l'organisation par Vichy Communauté du Salon « Faites de la Récup' » les samedi 05 et dimanche 06 novembre 2022 et considérant la nécessité de s'assurer du respect

de la réglementation de sécurité incendie et d'accessibilité et du cahier des charges du site concernant la mise en place des stands et le public, **il a été décidé** de conclure avec M. Jean-Paul GUERET une convention visant à respecter les engagements de sécurité incendie et d'accessibilité, du 05 au 06 novembre 2022, et ce, gratuitement.

**N° 2022-315 du 26/09/2022 – CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN GAZ DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DES ANCISES 2 (TRANCHE 2)**

Considérant les travaux d'extension de la zone d'activités des Ancises 2 (commune de Creuzier le Neuf) qui permettront la commercialisation de près 10 ha de foncier économique, considérant qu'il importe de proposer aux entreprises, futures propriétaires de parcelle sur le site des Ancises 2, l'ensemble des réseaux et services, considérant la prise en charge intégrale par GRDF à hauteur de 22 774 € HT des travaux et études relatifs à l'alimentation en gaz de la tranche 2 de la zone d'activités économiques des Ancises 2 et considérant que la durée de convention est fixée pour une durée de 5 ans, **il a été décidé** de signer avec GRDF la convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement de la zone des Ancises 2 (commune de Creuzier le neuf) pour une durée de 5 ans

**N° 2022-316 du 01/09/2022 – PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT DE SERVICE PAYBOX SYSTEM ARPEGE – AVENANT N°3 AU CONTRAT N°20W\_003**

Considérant la nécessité de mutualiser le système de gestion des régies du logiciel Arpège utile aux inscriptions des activités liées aux Pass'Agglo Vichy Communauté, Accueils de loisirs Vichy, Pass'Sport et Vacances Multisports Vichy, Accueils Mercredis Vichy et d'y prévoir 3600 transactions par an et considérant la convention de mutualisation des services communs, et notamment celui des systèmes d'information, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2022, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°3 au contrat n°20W\_003 avec la société ARPEGE, 13 rue de la Loire, 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE pour un montant annuel de 478.38€ HT. Mandat est donné à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent avenant.

**N° 2022-317 du 02/09/2022 – PROCEDURE ADAPTEE – APPROVISIONNEMENT EN DIOXYDE DE CARBONE DE LA STATION D'EPURATION DE LA GUILLERMIE – MARCHE N°22WG081**

Considérant la nécessité de disposer d'un approvisionnement en dioxyde de carbone pour garantir l'efficacité du traitement des eaux agressives, considérant la consultation réalisée auprès de deux entreprises spécialisées sur le marché des réactifs, à savoir MESSER et AIR LIQUIDE et considérant que les offres sont techniquement identiques mais que le coût global des prestations est moins onéreux chez AIR LIQUIDE, **il a été décidé** d'attribuer le marché public 22WG081 à la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, 6 rue Cognac-Jay, 75007 PARIS un montant annuel estimatif de 10 000 € HT et pour une durée de trois ans reconductible une fois pour deux ans. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2022-318 du 02/09/2022 – CONTRATS ARPEGE – ABONNEMENT ET MAINTENANCE CONCERTA MOBILITE OPUS, CONCERTO OPUS ET CONCERTO EXTRANET OPUS – AVENANT 3 AU MARCHE N°20W\_002**

Considérant la nécessité pour les services utilisateurs du logiciel Concerto, d'intégrer dans ce logiciel, les informations de paiement des factures auprès du Trésor public et ainsi de

connaître les sommes non recouvrées pour toutes les collectivités concernées (Abrest, Bellerive, Cusset, Le Mayet, Vichy et Vichy Communauté), considérant la nécessité de disposer de deux licences supplémentaires pour la commune d'Abrest, considérant la nécessité d'assurer la maintenance de ces deux prestations supplémentaires et considèrent la convention de mutualisation des services communs, et notamment celui des systèmes d'information, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2022, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°3 au contrat n°20W\_002 afin d'intégrer : une interface de gestion de recettes avec formation associée et maintenance annuelle, deux licences supplémentaires avec abonnement et maintenance annuel. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N° 2022 -319 du 02/09/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT – MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER**

Considérant le souhait de l'Association France Alzheimer d'instaurer une permanence au sein de la Maison France Services sis 2 rue de Moulins à Saint-Germain-des-Fossés et considérant qu'il est intéressant de créer ce partenariat afin d'aider des usagers qui en auraient besoin, **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'Association France Alzheimer pour une durée d'un an, à titre gratuit, à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

**N° 2022-320 du 02/09/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEPOLLUTION DE L'ANCIEN SITE APPLIFIL A CUSSET – AVENANT N°2 AU MARCHE N°21WC086**

Considérant la nécessité d'effectuer des investigations supplémentaires suite à la découverte d'un ancien puit d'infiltration ayant provoqué une pollution profonde de la zone saturée constituée de marnes plus ou moins indurées, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 au marché 21WC086 avec HUB ENVIRONNEMENT pour un montant en plus-value de 28 280.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 135 080.00 € HT soit 162 096.00 € TTC, représentant une augmentation de 26.48 %. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

**N° 2022-321 du 09/09/2022 - RECOURS CONTENTIEUX FORME CONTRE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLU DE MARIOL - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 920 € DE SMACL ASSURANCES (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE)**

Considérant l'acceptation, par SMACL ASSURANCES au titre de la garantie protection juridique, de prise en charge des frais relatifs au recours contentieux formé par M. BARTHOLOME devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand contre la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2020 approuvant le PLU de la commune de MARIOL, considérant le jugement rendu le 18 mai 2022 par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et considérant le versement d'une somme de 920€ par SMACL ASSURANCES correspondant au plafond contractuel de prise en charge en protection juridique en première instance par virement du 12 juillet 2022, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de SMACL ASSURANCES d'un montant de 920 € et d'affecter la recette à l'antenne 7788 du budget principal de Vichy Communauté.

**N° 2022-322 du 09/09/2022 - CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU POLE ENFANCE RIVE GAUCHE (MAISON DE L'ENFANCE PIERRE CORNIOU ET RELAIS D'ASSISTANCE MATERNELLE) A BELLERIVE-SUR-ALLIER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER**

Considérant le souhait de la commune de Bellerive-sur-Allier de pouvoir continuer à utiliser ces locaux à compter du 1er mai 2021 et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention administrative d'occupation à titre gratuit avec la commune de Bellerive-sur-Allier pour l'occupation d'une partie du Pôle Enfance Rive Gauche (maison de l'enfance Pierre Corniou et relais d'assistance maternelle), du 1er mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2031, pour l'organisation des activités périscolaires de la commune, à titre gratuit, et selon les temps et modalités financières (récupération de charges) définies dans ladite convention.

**N° 2022-323 du 12/09/2022 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS – PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir le bilan des achats réalisés du 1er mai à 31 août 2022, afin d'acter l'attribution des marchés subséquents réalisés depuis la dernière situation, **il a été décidé** de valider le bilan des marchés subséquents attribués du 1er mai au 31 août 2022 dans le cadre de l'accord cadre 20WG026 et ce afin d'en formaliser leur conclusion,

- Société ABICOM – 10 allée Pierre de Fermat – 63170 Aubière pour un montant estimatif de 47 172,94 € TTC,
- Société CFI – 5/7 rue Pleyel – 93283 Saint Denis Cedex pour un montant estimatif de 10 595,16 € TTC,
- Société MEDIACOM – Technopôle Château Gombert – 13382 Marseille pour un montant estimatif de 9 896,34 € TTC,
- Société SCC – 96 rue des Trois Fontanot - 92744 NANTERRE Cedex – pour un montant estimatif de 13 636,32 € TTC.

**N° 2022-324 du 12/09/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE DE PIECES DE TUYAUTERIE PVC PRESSION ACCORD CADRE N° 22WG082**

Considérant que suite à la consultation lancée le 15 juin, l'offre de la société France BONHOMME SAS a été remise avant la date limite de remise des offres fixée au 8 juillet 2022 à 12h00, considérant les critères de jugement des offres à savoir :

- 1- prix (60%) dont 10 % développement durable
- 2- valeur technique (30%)
- 3- délai de livraison (10%)

Et considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société France BONHOMME SAS est techniquement et économiquement acceptable pour un montant estimatif annuel de 14 395.66 € H.T soit 17 274.79 € T.T.C,

**il a été décidé** d'attribuer l'accord cadre N° 22WG082 à la société France BONHOMME SAS – sise ZI 21 rue de Romainville – 033300 CUSSET pour une durée initiale de 12 mois avec possibilité de reconduction 3 fois un an sur la base d'un montant maximum autorisé sur la

durée totale du marché (reconductions comprises) de 210 000.00 € H.T. soit 252 000.00 € T.T.C.

**N° 2022-325 du 13/09/2022 – OCCUPATION DE TROIS GARAGES SITUÉS 1 RUE DU BEL AIR A VICHY PAR L'ASSOCIATION VICHY TRIATHLON – EXONERATION DU VERSEMENT DU FORFAIT POUR CHARGES**

Considérant les dégâts engendrés par les intempéries du 4 juin 2022 sur ces mêmes locaux entraînant une impossibilité pour le bénéficiaire de les occuper et considérant l'accord de Vichy Communauté pour exonérer, à compter du 5 juin 2022, le versement par l'association de ce forfait mensuel pour charges, et ce, jusqu'à la réalisation des travaux permettant leur occupation, **il a été décidé** d'exonérer à compter du 5 juin 2022 le versement par l'association Vichy Triathlon du forfait mensuel pour charges pour l'occupation des trois garages situés dans l'enceinte de l'usine de traitement des eaux usées au 1 rue du Bel-Air à Vichy et ce, jusqu'à la réhabilitation des locaux permettant leur réutilisation.

**N° 2022-326 du 09/09/2022 - CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARX DORMOY A BELLERIVE-SUR-ALLIER (RESTAURANT SCOLAIRE, PREAU, LOFT ET BLOC SANITAIRE EXTERIEUR) AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE.**

Considérant le souhait de Vichy Communauté de pouvoir continuer à utiliser ces locaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et devant l'accord de la commune de Bellerive-sur-Allier pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit avec la commune de Bellerive-sur-Allier pour l'occupation d'une partie de l'école Max Dormoy (restaurant scolaire, préau, loft et bloc sanitaire extérieur), du 1<sup>er</sup> mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2031, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la maison de l'enfance Pierre Corniou uniquement pendant les vacances scolaires et selon les temps et modalités financières (récupération de charges) définies dans ladite convention.

**N° 2022-327 du 13/09/2022 – ATRIUM, HÔTEL D'ENTREPRISES – LOT N°23-9 – RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE REGIE NETWORKS**

Considérant le souhait de la société REGIE NETWORKS de pouvoir résilier ce bail commercial à compter du 30 septembre 2022 et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette résiliation, **il a été décidé** de résilier au 30 septembre 2022, le bail commercial bénéficiant à la société REGIE NETWORKS pour l'occupation du lot 23-9 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, sans versement d'indemnité de part ni d'autre.

**N° 2022-328 du 14/09/2022 – PROCEDURE ADAPTEE – ETANCHEITE DE LA BACHE D'EAU POTABLE N°2 STATION EAU POTABLE DE MEUNIERE A CUSSET – ATTRIBUTION DU MARCHE N°22WC083**

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 1er juillet 2022 à 16h00, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : ETANDEX et EUROJOINT, considérant les critères de jugement, à savoir :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	45.00 %
2 - Valeur technique sur la base du mémoire justificatif remis par le candidat	30.00 %



3 – Performances en matière de développement durable (gestion des déchets, protection de l'environnement...) sur la base de la note de développement durable	25.00 %
--	---------

considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la société EUROJOINT apparait comme techniquement et économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à EUROJOINT 214-216 rue du Général De Gaulle 69530 BRIGNAIS, pour un montant forfaitaire s'élevant à 124 343.12 € HT soit 149 211.74 € TTC, décomposé comme suit :

- Offre de base : 98 696.62 € HT soit 118 435.94 € TTC,
- PSE N°1 : 25 646.50 € HT soit 30 775.80 € TTC,

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2022-329 du 14/09/2022 – PROCEDURE ADAPTEE – REMPLACEMENT DE DEUX VANNES PELLES ET LEUR MOTORISATION – STATION DE CAPTAGE DE L'ARDOISERIE A CUSSET – ATTRIBUTION DU MARCHE N°22WC084**

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 22 juillet 2022 à 12h00, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : SAUR et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IT LOIRE AUVERGNE SAS, considérant les critères de jugement, à savoir :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique sur la base du mémoire technique	60.00 %
2 - Prix des prestations	40.00 %

considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IT LOIRE AUVERGNE SAS apparait comme techniquement et économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IT LOIRE AUVERGNE SAS 29 avenue de paris BP112 63202 RIOM CEDEX, pour un montant forfaitaire s'élevant à 76 300.00 € HT soit 91 560.00 € TTC, correspondant à l'offre de base. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2022-330 du 14/09/2022 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS DE STOCKAGE EVACUATION DE DECHETS ET VALORISATION DES MATIERES – SITE DE MONTPERTUIS – MARCHE PUBLIC 22 WG085**

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, 2 propositions ont été réceptionnées à savoir celles des sociétés EPUR CENTRE (03300) et MVG RECYCLAGE (03260), considérant le rapport d'analyse de l'offre établi au regard des critères de jugement suivants : Prix : 70 %, Valeur technique : 20 %, Performance en matière de développement durable : 10 % et considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société EPUR CENTRE est économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WG085 à l'entreprise EPUR CENTRE, La Gare, Route de la Gare, 03300 CUSSET, pour un montant estimatif annuel de 4 000 € H.T et une durée de un an, reconductible une fois pour une année.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

**N° 2022-331 du 15/09/2022 – ATRIUM, PEPINIERE – LOT L – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION DE L'ALLIER »**

Considérant le souhait de l'association « DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION DE L'ALLIER », en date du 7 septembre 2022, de pouvoir occuper le lot L de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1er octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2024, afin d'exercer la gestion administrative de ses activités suivantes : actions sanitaires et sociales, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec l'association « DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION DE L'ALLIER », à compter du 1er octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2024, pour l'occupation du lot L de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € H.T., plus les charges.

**N° 2022-332 DU 15/09/2022 - SITE DU CENTRE OMNISPORTS DE VICHY A BELLERIVE SUR ALLIER - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - STADE D'EAUX VIVES – SOCIETE VICHY AVENTURE – EXONERATION DE REDEVANCE**

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public lancée le 22 janvier 2021 et clôturée le 19 février 2021 et les conclusions du jury attribuant ladite autorisation à la société Vichy Aventure, considérant que la société Vichy Aventure n'a pas pu exploiter le Stade d'Eaux Vives en 2022 en raison d'une alimentation insuffisante en eau et d'un incident antérieur nécessitant des réparations à la charge de Vichy Communauté qui n'ont pu être effectuées et considérant la demande de la société Vichy Aventures de bénéficier d'une exonération de redevance pour l'année 2022 à cause de ces difficultés, **il a été décidé** d'exonérer la société Vichy Aventure du versement de la redevance de 7 785€, pour l'année 2022, relative à l'occupation du Stade d'Eaux Vives pour les raisons sus-exposées.

**N° 2022-333 du 15/09/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – REPARATION DU PONT DE LATTRE DE TASSIGNY – ATTRIBUTION DU MARCHE N°22WC086**

Considérant qu'à la suite de la consultation, 3 entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 22 Juillet 2022 à 12h00, à savoir : - Groupement NGE Génie Civil (mandataire - 63430) / SIORAT - AEVIA France Sud (42400) - COLAS France Génie Civil (69800), considérant les critères de jugement des offres (Valeur technique sur la base du canevas de critère d'analyse (60%) et Prix des prestations (40 %)) et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre variante présentée par le Groupement NGE Génie Civil / SIORAT apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse et après l'avis favorable rendu le 15 septembre 2022 par la commission de marchés sur l'attribution du marché, **il a été décidé** d'attribuer le marché de travaux 22WC086 au **Groupement NGE Génie Civil / SIORAT – 63430 PONT-DU-CHATEAU**, pour un montant de 700 719.50€ HT soit 840 863.40€ TTC (offre variante). Mandat est

donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2022-334 du /09/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – LIAISON PIETONNE ET CYCLABLE ENTRE BILLY ET VICHY EN RIVE GAUCHE DE LA RIVIERE ALLIER – ATTRIBUTION DU MARCHE N°22WG088**

Vu la consultation lancée le 05 Juillet 2022 pour l'étude un cheminement cyclable au nord en rive gauche de Vichy auprès des 3 prestataires suivants : Société ISL (75019) - Société LOMBARDI (69003) - Société BIOTEC (69005), considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 18 Juillet 2022 à 17h00, une seule offre a été réceptionnée, considérant les critères de jugement des offres à savoir (Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique (60%) - Prix des prestations (40 %)) et considérant qu'après analyse, au vu du critère de jugement sus énoncé, l'offre présentée par la Société BIOTEC apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché de travaux 22WG088 à **BIOTEC - 92 Quai Pierre Scize - 69005 LYON** pour un montant de 29 812.50€ HT soit 35 775.00€ TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2022-335 du /09/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET POSE D'UN PIEGE A CAILLOUX ET D'UN POSTE DE RELEVEMENT A LA STATION D'EPURATION DE VICHY-RHUE AVENANT N°3 AU MARCHE N° 20WC018**

Vu la décision n° 2021.137, en date du 06 avril 2022 pour la passation d'un avenant n° 2 ayant pour objet la hausse des coûts des matériaux et des modifications nécessaires suite à des imprévus de chantiers dus notamment aux vestiges de l'ancienne station d'épuration, vu la correspondance en date du 20 juin 2022 de la sous-préfète de Vichy au Président de Vichy communauté demandant le retrait partiel de l'avenant n° 2 mentionné ci-avant en raison du fait qu'un avenant ne peut modifier les prix d'un contrat pour absorber l'augmentation du coût des matières premières et que seules des mesures d'indemnisation peuvent être mises en œuvre dans le respect de la jurisprudence qui organise la théorie de l'imprévision, **il a été décidé** de retirer partiellement la décision n° 2022-137 et l'avenant n° 2 s'y rapportant et de conclure un avenant n° 3 au marché n° 20WC018 avec l'entreprise GRANDS DRAGAGES DU CENTRE ENTREPRISES pour un montant en moins-value de 10 830,00 € HT, correspondant à la hausse des coûts des matériaux, portant ainsi le montant du marché à 776 397,57 € HT soit 931 677,08 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2022-336 du /09/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CHALLENGE JUMP'ALLIER »**

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiments A et B) pour l'organisation de la manifestation « Challenge Jump'Allier », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec Les Amis de l'Étrier pour la mise à disposition du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiments A et B) moyennant un montant global et forfaitaire de 2 085,50 euros pour l'organisation de la manifestation « Challenge Jump'Allier ».

**N° 2022-337 DU /09/2022 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT B – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « LIPSI »**

Considérant le souhait de la société « LIPSI » de pouvoir occuper le lot B de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2024, afin d'exercer les activités suivantes :

- L'expérimentation et le développement de tout dispositif innovant d'insertion, de formation et d'accompagnement socioprofessionnel à destination de tout public en difficulté ou en situation d'exclusion ;
- Toute activité d'assistance, de conseil et d'accompagnement vers l'emploi et la formation des publics fragilisés ;
- Toutes prestations de services de formation, conseils et études y afférentes.

et devant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société « LIPSI », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2024, pour l'occupation du lot B de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € H.T., plus les charges.

**N° 2022-338 du /09/2022 - PROCEDURE ADAPTEE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE SERBANNES ET MODIFICATION GROUPEE DE 4 PLU (SAINT-YORRE, ABREST, CHARMEIL ET CREUZIER-LE-VIEUX) – MARCHE SUBSEQUENT – AVENANT N°1 AU MARCHE N° 22WG038**

Vu la décision N° 2022-275 en date du 13/07/2022 qui a attribué le marché subséquent au Groupement Groupement VERDI Ingénierie Rhône-Alpes (mandataire) - 64 avenue Leclerc - 69007 LYON pour un montant global et forfaitaire de 10 095,00 € HT soit 12 114,00 € TTC, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de supprimer la prestation relative à la modification groupée de 4 PLU (Saint-Yorre, Abrest, Charmeil et Creuzier-le-Vieux) » ; qui fera l'objet éventuellement d'une réalisation ultérieure lorsque le plan paysage transition énergétique sera approuvé afin de prendre en compte les recommandations qui en émaneront ; et son remplacement par « l'Evaluation environnementale relative à la révision allégée du PLU de Brugheas », imposée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, considérant que ces modifications engendrent une moins-value de 1 675.00 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché subséquent n°22WG038 conclu avec le Groupement VERDI Ingénierie Rhône-Alpes (mandataire) - 64 avenue Leclerc - 69007 LYON pour un montant global et forfaitaire de – 1 675.00 € HT portant le montant du marché initial de 10 095.00 € HT à 8 420.00 € HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N° 2022-339 du /09/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CONCOURS RÉGIONAL DES 3 ANS MONTÉS »**

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiments B et C) pour l'organisation de la manifestation « Concours Régional des 3 ans Montés », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec l'Association des Éleveurs de Chevaux et poneys de Sport de l'Allier et du Massif Central pour la mise à disposition du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiments B et C),

moyennant un montant global et forfaitaire de 520,00 euros, pour l'organisation de la manifestation « Concours Régional des 3 ans Montés ».

**N° 2022-340 du /09/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « CIRCUIT HUNTER NATIONAL STYLE & ÉQUITATION – FINALES DES CHALLENGES »**

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiments B et C) pour l'organisation de la manifestation « Circuit Hunter National Style & Équitation – Finales des Challenges », **il a été décidé de** signer la convention de partenariat avec le Centre Équestre HIPPOS pour la mise à disposition du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiments B et C) moyennant un montant global et forfaitaire de 3 184,50 euros pour l'organisation de la manifestation « Circuit Hunter National Style & Équitation – Finales des Challenges ».

**N° 2022-341 du 21/09/2022 - AVENANT N°24 A LA CONVENTION D'AGREMENT DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE-PROLONGATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION DU REPAS A 1€ POUR LES ETUDIANTS BOURSIERS.**

Considérant la prolongation de la mise en œuvre par le Restaurant Universitaire Pôle Lardy de la tarification sociale à 1€ pour les étudiants boursiers, considérant que cette tarification sociale est soutenue par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne (CROUS) dans le cadre de la convention d'agrément et considérant que le CROUS participe à hauteur de 2.30€ par repas servi et par étudiant dans la limite de 2 repas par jour, il a été décidé de signer l'avenant N°24 à la convention d'agrément du restaurant du Pôle Lardy avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne (CROUS).

**N° 2022-342 DU 21 SEPTEMBRE 2022 - PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT-MARTIN - BATIMENT B - LOT N°6 - CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE GANG DES DERAILLEURS »**

Considérant le souhait de l'association « LE GANG DES DERAILLEURS » de pouvoir continuer à utiliser ce local et après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure avec l'association « LE GANG DES DERAILLEURS » une convention administrative de mise à disposition à titre précaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 3 ans, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le local lot n°6 du bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, d'une surface de 98,87 m<sup>2</sup>, et ce moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle nette de 50 euros.

**N° 2022-343 du 23/09/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION D'UNE HALLE D'ATHLETISME AU PARC OMNISPORT DE VICHY – AVENANTS AU MARCHE 21WC163 (10 LOTS)**

Considérant pour l'ensemble des lots, la nécessité pour Vichy Communauté de procéder à la modification de l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) afin de rectifier une erreur matérielle relative à la formule de variation des prix qui prévoyait à la fois une révision avec l'utilisation d'un index au mois n avec 3 mois de décalage et une

révision semestrielle, alors que la révision en marché de travaux s'opère à la date de réalisation des travaux, considérant la nécessité de régulariser par avenant les prestations supplémentaires de fourniture et mise en œuvre de fourreaux sous enrobé suite au transfert des réseaux enterrés du lot 10 (électricité) vers le lot 01 (Terrassements) pour regroupement des prestations liées à la plateforme au sein du même lot. Ces travaux supplémentaires ont été ordonnés par Vichy Communauté au titulaire du lot n°1 par ordre de service n°1 en date du 30/05/2022 et considérant que le montant des travaux supplémentaires relatifs au lot n°1 s'élève à 4 842.50 € HT, soit une plus-value de 2.4 % par rapport au montant initial du marché (202 431,60 € HT), **il a été décidé** d'autoriser la passation et la signature des avenants 1 à tous les lots relatifs au marché n° 21WC163 afin de modifier la clause de révision des prix et de conclure l'avenant au lot n°1 comme suit :

	Titulaire	Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot 1 : Terrassements - Voirie Réseaux Divers - Espaces verts	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST  Ets LOIRE AUVERGNE Route d'Hauterive 03200 ABREST	202 431.60	4 842.50	207 4.10

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces avenants.

**N° 2022-344 du 23/09/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – DEPLOIEMENT D'UN SERVEUR VOCAL INTERACTIF – ACCORD-CADRE 22WG087**

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 29 mars 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et la consultation lancée sur le profil acheteur de la collectivité avec une date de remise des offres fixée au 27 avril 2022 à 12H00, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 4 propositions ont été réceptionnées à savoir celles des sociétés Orange, Resintel, Scopelec et Viadialog, considérant le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères de jugement suivants : Valeur technique : 60 %, Prix : 40 % et considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société ORANGE est économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer l'accord-cadre 22WG087 à l'entreprise ORANGE, 111 Quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant maximum de 210 000 € H.T sur 5 ans pour les quatre collectivités.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre.

**N° 2022-345 DU 23/09/2022 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT I – AVENANT N°2 AU BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « NET AND YOU »**

Considérant la demande de la société « NET AND YOU », en date du 27 septembre 2022, de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 15 décembre 2022 et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n°2 au bail de courte durée établi avec « NET AND YOU » pour prolonger jusqu'au

15 décembre 2022 la location du lot I en pépinière de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées

**N° 2022-346 du 27/09/2022 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'UN SPECTACLE A LA CRECHE ILOT CALIN**

Considérant que l'offre formulée par la Compagnie « Le chant des Lignes » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de cession avec la Compagnie « Le chant des Lignes » pour la réalisation d'une représentation du spectacle « Bébé lili lit » le jeudi 15 décembre 2022 pour les enfants fréquentant la crèche Ilot Calin de Vichy pour un montant de 444 €.

**N° 2022-347 du 28/09/2022 - BELLERIVE SUR ALLIER – CENTRE OMNISPORTS – PARCELLE AB 286 – ETABLISSEMENT DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES AVEC LEURS ACCESSOIRES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS.**

Considérant que ces travaux seront réalisés sur la parcelle AB 286 située « Isle de Beauregard » à Bellerive sur Allier (03700), parcelle mise à disposition par la commune de Vichy à Vichy Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire », (Vichy Communauté ayant tous les droits et obligations du propriétaire), considérant l'accord de Vichy Communauté pour ces travaux et considérant alors la nécessité de formaliser les modalités d'occupation de la parcelle suscitée, **il a été décidé** de conclure une convention de servitude au profit de la société ENEDIS, pour l'établissement de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 40 mètres, sur la parcelle AB 286 située « Isle de Beauregard » à Bellerive sur Allier, pour la durée de l'ouvrage cité ci-dessus et ce, moyennant une indemnité forfaitaire de vingt (20) euros.

**N° 2022-348 – Décision annulée**

**N° 2022-349 du 28/09/2022 - PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VEGETATION DE BERGES DE RIVIERES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER - MARCHÉ N° 19W 102 - AVENANT N° 3**

Considérant le changement de dénomination sociale de l'entreprise titulaire du marché, devenue BEE PAYSAGE, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 3 au marché 19W\_102, afin d'acter la nouvelle dénomination sociale de l'entreprise titulaire du marché.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N° 2022-350 du 30/09/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – REMPLACEMENT DES BÂCHES DU BASSIN EXTERIEUR DU STADE AQUATIQUE – DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que 3 entreprises ont proposé une offre à la date limite de remise des offres fixée au 29 juillet 2022, considérant l'adoption d'un plan de sobriété énergétique, et le fait que les offres ne répondent que partiellement au cahier des charges, **il a été décidé** de déclarer sans suite la consultation pour le remplacement des bâches du bassin extérieur du Stade Aquatique

et d'en informer les candidats ayant remis une offre à la date limite prévue à savoir : HAEHN SAS - HEXAGONE MANUFACTURE - SAS CIFFA SYSTEMES.

**N° 2022-351 du 28 septembre 2022 - PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE TRAVAUX - PLATEAU SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES RENOVATION DU TERRAIN D'HONNEUR DE RUGBY ET DE L'ECLAIRAGE – LOT N°2 ECLAIRAGE – AVENANT N°1 AU MARCHE N°22WC071 02**

Considérant les travaux complémentaires rendus nécessaires dans le cadre du lot n°2 , en raison de la nécessité de maintenir l'éclairage d'un terrain à proximité servant d'entraînement pendant les travaux, et le dévoiement de l'ancien circuit sous l'aire de jeux, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché n°22WC071 02 avec la société SPIE CITYNETWORKS Direction opérationnelle infrastructure sud est agence bourbonnais – ZI Les paltrats 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE, pour un montant en plus-value de 3 670.00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 98 659.50 € HT, soit 118 391.40 € TTC. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N° 2022-352 du 03 /10/2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SOCIETES MUSICALES DE L'ALLIER**

Considérant la mise à disposition à titre gracieux d'instruments et de matériels du Conservatoire pour l'organisation d'un stage en direction des jeunes musiciens du département de l'Allier et de l'Orchestre Départemental des jeunes de l'Allier, **il a été décidé** de signer une convention de mise à disposition d'instruments de musique et de matériels du Conservatoire, à titre gracieux, afin de permettre l'organisation d'un stage du 23 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**N° 2022-353 du 04/ 10 /2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ECOLE GEORGES MECHIN AU PROFIT DU CONSERVATOIRE**

Considérant que les élèves de la classe de percussions du conservatoire doivent pratiquer sur ces mêmes instruments, il convient d'autoriser les enseignants de la classe de percussions du conservatoire d'agglomération ainsi que leurs élèves, à accéder à la salle de musique de Georges Méchin en dehors du temps scolaire, **il a été décidé** de signer la convention de mise à disposition de locaux à l'école Georges Méchin au profit du conservatoire pour l'organisation de la pratique collective du 19/09/2022 au 31/08/2024.

**N° 2022-354 – Décision annulée**

**N° 2022-355 DU 07/10/2022 - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DE M. LE PRESIDENT N°2022-250 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET ENGIE ENERGIE SERVICES CONCERNANT UNE ANALYSE PROSPECTIVE DE L'OPPORTUNITE DE CREATION D'UNE BOUCLE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE, UNE REFLEXION D'ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LA ZONE DE VICHY RHUE.**

Considérant les axes stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial de Vichy Communauté adopté en décembre 2021, représentant la “cheville ouvrière” des engagements nationaux et internationaux au cœur du territoire en faveur de la lutte contre le changement



climatique, considérant le projet de territoire AGIR 2035, et son axe : Innover pour accélérer la lutte contre le changement climatique, cette convention répond à la fois :

- aux ambitions relatives à l'atteinte de la neutralité carbone, en cherchant à récupérer une énergie fatale et décarbonnée,

- à la protection de l'eau, en valorisant les calories issues des eaux claires de la Station d'épuration de Vichy Rhue

- à la promotion et au déploiement de l'économie circulaire en cherchant à catégoriser la densité énergétique d'une zone pour étudier les flux potentiels à partager avec un site ou un réseau d'entreprises,

considérant l'engagement du territoire dans un processus de labellisation « Territoire engagé pour la Transition Ecologique » (Ex Cit'ergie), une démarche de progression continue, permettant un pilotage transversal et partagé de la Politique Climat Air Energie du Territoire, considérant que la présente convention ne saurait être assimilée à une société en participation, chaque partie restant seule responsable de ses engagements, des faits de son personnel et de toutes leurs conséquences, considérant qu'il n'existera aucune solidarité de quelque nature que ce soit entre les Parties au titre du Projet et dans le cadre de la réalisation des tâches qui sont décrites au présent accord, considérant qu'ENGIE Solutions effectuera, à ses frais exclusifs, l'analyse de l'opportunité consistant à déterminer l'adéquation entre la quantité d'énergie renouvelable fatale valorisable à la STEP et les besoins de consommation de chaleur de futurs consommateurs de chaud et de froid, considérant que les résultats de cette analyse constituent le Livrable au sens du présent Accord et considérant que Vichy Communauté devient seule propriétaire du Livrable établi par ENGIE Solutions dans le cadre de sa mission et qu'à cette fin, ENGIE Solutions cède à Vichy Communauté, à titre exclusif et sans contrepartie financière, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents audit Livrable, conformément à l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, **il a été décidé**, de signer la convention de partenariat avec Engie Energies Services dont l'objectif est d'encadrer le Partenariat et non de nouer un partenariat financier et / ou industriel entre les Parties.

**N° 2022-356 du 10 octobre 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VICHY COMMUNAUTE-POLE UNIVERSITAIRE ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE VICHY**

Considérant que le Pôle Universitaire peut accueillir au sein de ses locaux certains cours de l'Enseignement Supérieur de Vichy et considérant l'enjeu majeur que représente pour l'agglomération la présence d'étudiants, en formation initiale et continue, **il a été décidé** de conclure pour l'année universitaire 2022, une convention de mise à disposition de salles de cours du Pôle Universitaire de Vichy à l'Enseignement Supérieur de Vichy (ESV), moyennant une redevance annuelle de 2521,20 €.

**N° 2022-357 DU 11/10 /2022 - PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE D'UN PROGICIEL NETSUPPORT NOTIFY - MARCHE N° 22WG094**

Considérant la nécessité de mettre en place un système PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) au Pôle Universitaire de Vichy Communauté, connecté aux ordinateurs de l'établissement afin de garantir une alerte plus performante, considérant que la société QUERY INFORMATIQUE sise 1 boulevard Charles de GAULLE - 92700 COLOMBES a su proposer un progiciel « NET SUPPORT NOTIFY » qui répond aux attentes de Vichy Communauté et considérant que le contrat d'exploitation du progiciel pour l'acquisition de

600 licences s'élève à la somme de 1 200.00 € H.T. et qu'il est accompagné d'un contrat de maintenance d'une durée d'un an pour un montant annuel de 300.00 € H.T. (révisable) avec possibilité de reconduction deux fois un an, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WG094 à la société QUERY INFORMATIQUE relatif à l'acquisition de la licence d'exploitation du progiciel « NET SUPPORT NOTIFY » et à son contrat de maintenance pour un montant total estimé de 2 100.00 € H.T. soit 2 520.00 € T.T.C..

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2022-358 du 11/10/2022 - DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME – AVENANT N° 2 AU MARCHE 20WG120 - DECISION RECTIFICATIVE**

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision initiale de l'avenant N° 2 et qu'il convient en conséquence, d'y apporter une rectification en ce qui concerne le coût annuel supplémentaire à prendre en compte pour la maintenance des licences utiles aux communes de plus 3 500 habitants pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, qui aurait dû être de 3 772.00 € H.T. au lieu de 3 500 € H.T. comme mentionné, **il a été décidé** d'acter cette modification par la présente décision ce qui porte le montant annuel du marché après avenant N° 2 à :

- maintenance : 15 456.35 € H.T.
- hébergement : 3 356.40 € H.T.
- PLU : 500.00 € H.T.
- options : sur la durée totale du contrat 16 485.00 € H.T.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à l'avenant N° 2.

**N° 2022-359 du 11/10/2022 - DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME – AVENANT N° 4 AU MARCHE 20WG120 MODIFICATION DU MONTANT ANNUEL DE L'AVENANT N° 3 SUITE A LA RECTIFICATION INTERVENUE SUR L'AVENANT N° 2**

Considérant que l'erreur matérielle intervenue sur l'avenant N° 2 se répercute de fait sur le montant annuel arrêté lors de l'avenant N° 3, **il a été décidé**, par avenant N° 4 au marché 20WG120, de rectifier en conséquence le montant annuel H.T. du contrat de l'avenant N° 3 comme suit :

- maintenance : 15 456.35 € H.T.
- hébergement : 3 776.40 € H.T.
- PLU : 500.00 € H.T.
- options : sur la durée totale du contrat 16 485.00 € H.T.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à l'avenant N° 4.

**N° 2022-360 du 11/10/2022 - HEBERGEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE PERMIS DE CONSTRUIRE –MARCHE 20WG179 - DECISION RECTIFICATIVE**

Considérant que le contrat d'hébergement vient d'être transmis par l'entreprise OPERIS avec une moins-value de 350.00 € H.T. par rapport au devis initial selon la décision 2020-404 du 30 novembre 2020 autorisant la signature d'un contrat d'hébergement des autorisations de

permis de construire avec la société OPERIS, 27 rue Jules Verne, 44 700 ORVAULT pour un montant annuel de 2 590.00 € H.T., reconductible tacitement 4 fois un an, **il a été décidé** d'acter cette modification par décision modificative ce qui porte le montant annuel du marché initial à 2 240.00 € H.T. au lieu de 2 590 € H.T. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au marché.

**N° 2022-361 du 13/10/2022 - STADE AQUATIQUE D'AGGLOMERATION – ACQUISITION DE MATERIEL AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE – DECISION RECTIFICATIVE**

Vu la décision n°2022-294 du 11 août 2022 afférente à l'acquisition par Vichy Communauté auprès de Monsieur LEGRAND, de différents matériels laissés par ce dernier dans la Brasserie du Stade Aquatique, au prix de 2 500€TTC et considérant qu'il a été mentionné dans ladite décision que cette dépense devait être imputée au Budget Immobilier d'Entreprises alors que la Brasserie est inscrite dans l'actif du Budget Principal, il convient dès lors de modifier l'imputation budgétaire de cette acquisition, **il a été décidé** de rectifier la décision n°2022-294 du 11 août 2002 par la présente.

**N° 2022-362 du 13/10/2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACE DU POLE UNIVERSITAIRE DE VICHY A L'INSTITUT SUPERIEUR DE REEDUCATION PSYCHOMOTRICE (ISRP)**

Considérant que le Pôle Universitaire peut accueillir au sein de ses locaux certains cours de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice et considérant l'enjeu majeur que représente pour l'agglomération la présence d'étudiants, en formation initiale et continue, **il a été décidé** de conclure, pour l'année universitaire 2022, une convention de mise à disposition de salles de cours du Pôle Universitaire de Vichy à l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice (ISRP), moyennant une redevance annuelle de 1648 €.

**N° 2022-363 du 14/10/2022 - ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COTE SAINT-AMAND – PARCELLE ZK 481 - CONVENTION D'USAGE FONCIER.**

Considérant la proposition d'usage de la parcelle ZK 481 formulée conjointement par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, gestionnaire du site et Vichy Communauté, afin d'assurer la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et historique, dans le cadre de la politique départementale des « Espaces Naturels Sensibles » et la nécessité de définir au sein d'une convention d'usage foncier, les modalités d'intervention sur la parcelle privée, notamment afin de garantir la compatibilité de l'activité avec les objectifs de préservation du lieu et les attentes des propriétaires, **il a été décidé** de signer avec Madame et Monsieur Henri BERTUCAT, une convention d'usage foncier de la parcelle ZK 481 située à Abrest et dont ils sont les propriétaires, afin de préserver, gérer et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et historique de l'E.N.S. de la côte Saint-Amand et ce pour une durée de cinq années entières consécutives.

**N° 2022-364 du 17/10/2022 - PROPRIETE LA LOGE DES GARDES – PARCELLES A 70- A 148 – A 155 SUR LA COMMUNE DE LAPRUGNE EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION A L'OCCASION DE L'ALIENATION DU BIEN**

Considérant qu'il est opportun que Vichy Communauté exerce son droit de préemption sur ce bien en vue de la mise en œuvre de la politique territoriale touristique aux fins de développer son réseau de bases de loisirs et conformément aux objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du Projet d'agglomération relatifs à l'accroissement de l'attractivité de son territoire, notamment par le biais du développement de son offre touristique, qui s'appuie sur une armature de sites de loisirs concentrant une offre de qualité mêlant hébergements, restauration et activités de pleine nature et considérant l'intérêt que représente l'ensemble immobilier, de la Loge des Gardes, par sa situation privilégiée à proximité de la seule station de ski de l'Allier, au cœur de la forêt domaniale de l'Assise en partie classée en zone Natura 2000, dont la notoriété et la fréquentation en font un lieu touristique phare de l'agglomération, et que cette acquisition est nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement de Vichy Communauté ayant pour ambition de compléter l'offre actuelle que propose la station de ski, afin de faciliter une fréquentation touristique sur les 4 saisons et de proposer une offre de loisirs pour toutes les catégories de public et qu'il est nécessaire d'acquérir les biens et droits immobiliers par exercice du droit de préemption, **il a été décidé** de préempter la propriété sise La loge des Gardes sur la commune de Laprugne à l'occasion de l'aliénation de cette propriété ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) précitée, au prix mentionné dans ladite DIA, soit 152 500 €, qui est accepté conformément à l'article R 213-8, alinéa b du code de l'urbanisme, que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits suffisants qui sont inscrits au budget principal de Vichy Communauté, que la présente décision sera transmise à Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de VICHY et qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**N° 2022-365 du 17/10/2022 - MODALITES DE REALISATION DES ACTIONS DE CHANTIER EDUCATIF ORGANISEES PAR LE SERVICE PREVENTION SPECIALISEE, PÔLE PREVENTION SAGESS -ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DE JEUNES DE L'AGGLOMERATION DE VICHY**

Considérant le besoin en montage de bureaux, en répartition du mobilier dans les salles et le chargement et le déchargement pour la déchèterie par le service Prévention Spécialisée-Antenne Vichy et considérant que ce chantier à missions éducatives et sociales est préparé et encadré et contrôlé par les éducateurs(trices) du service de Prévention Spécialisée du Pôle Préventions-SAGESS, **il a été décidé** de conclure une convention Chantier Educatif entre Vichy communauté et le service Prévention Spécialisée-Antenne Vichy pour la mission des 30 et 31 août 2022, pour un montant de 600€.

**N° 2022-366 du 17/10/2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000€  
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE**

Considérant que pour financer le programme d'investissement 2022 du budget annexe Eau Potable de l'établissement, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 000 000 d'euros et considérant les propositions présentées par les divers établissements prêteurs consultés et notamment l'offre de financement actualisée du 08/09/2022 présentée par le Crédit Agricole Centre France et validée par les parties intéressées, portant sur la demande de financement de la communauté d'agglomération pour un montant d'un million d'euros et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par le Crédit Agricole Centre France, **il a été décidé** de souscrire un prêt d'un montant de 1 000 000 euros (un million d'euros) auprès du Crédit Agricole Centre France, situé RN 7 Chemin de Fromenteau 03000 Moulins, destinés à financer le programme d'investissement du budget annexe Eau Potable de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . durée : 25 ans (300 mois)
- . taux d'intérêts : taux fixe de 2.25%
- . base de calcul : exact/360 jours
- . périodicité des échéances : trimestrielle
- . mode d'amortissement : constant
- . date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 25/09/2023

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous autres documents s'y rapportant. La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Vichy, au Service de Gestion Comptable de Vichy et notifiée au Crédit Agricole Centre France.

**N° 2022-367 du 18/10/2022 - SAINT-REMY-EN-ROLLAT – CONVENTION DE  
SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN D'UN RESEAU D'EAUX  
USEES EN TERRAIN PRIVE**

Considérant l'existence d'une canalisation d'eaux usées traversant la parcelle ZL 149 située « Les Joncs », rue des Augerolles à Saint-Rémy-en-Rollat et considérant alors la nécessité pour Vichy Communauté de régulariser avec le(s) propriétaire(s) de l'emprise susmentionnée la convention de servitude correspondante, **il a été décidé** de conclure une convention de servitude pour le passage et l'entretien d'un réseau d'eaux usées au profit de Vichy Communauté, avec le(s) propriétaire(s) de la parcelle ZL 149 située « Les Joncs », rue des Augerolles à Saint-Rémy-en-Rollat et ce, à titre gratuit.

**N° 2022-368 du 19/10/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION  
DE SUPPORTS DE COMMUNICATION – MARCHE 22WG093**

Considérant la proposition de partenariat de l'IFIC – Institut de Formation à l'Information et à la Communication sis 19, avenue Aristide Briand, 03200 VICHY, en vue de faire réaliser par les étudiants de l'Institut des supports de communication valorisant les activités de Vichy Communauté (Reportages courts, capsules vidéo, articles ou communiqués) et considérant l'intérêt des parties pour ce partenariat et compte tenu des sommes en jeu, **il a été décidé** de conclure le marché public 22WG093, de réalisation de supports de communication avec l'Institut de Formation à l'Information et à la Communication de Vichy, pour un montant estimatif de 4 750 € HT et 9 500 HT maximum, sur une période courant de la notification du

contrat au 31 juillet 2023, que la dépense sera imputée sur le budget de Vichy Communauté. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce contrat.

**N° 2022-369 du 21/10/2022 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE N° 20WG164 – EXPERIMENTATION D’UNE COLLECTE DE DECHETS ALIMENTAIRES DANS CERTAINS QUARTIERS DES COMMUNES DE BELLERIVE/ALLIER, CUSSET ET VICHY – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG095**

Considérant l’intérêt pour la communauté d’agglomération Vichy Communauté de recourir au même prestataire afin de réaliser une prestation similaire dans le but de mener une expérimentation de collecte des déchets alimentaires dans certains quartiers des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, **il a été décidé** d’attribuer le marché de prestations similaires n°22WG095 à : ECO DECHETS ENVIRONNEMENT 24B, Rue Jean Baldassini 69007 LYON pour un montant global et forfaitaire de 27 601,34 € HT soit 30 361,47 € TTC. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2022-370 du 25/10/2022 - PROCEDURE ADAPTEE -- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D’EAU POTABLE ET D’EAU MINERALE DE L’AVENUE DE VICHY A BELLERIVE SUR ALLIER - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WC097**

Considérant qu’à la date limite de remise des offres fixée au 7 octobre 2022 à 12h00, quatre offres ont été réceptionnées, à savoir :

- SADE Compagnie Générale des Travaux Hydraulique (CGTH) (63100)
- ROBINET SAS (63000)
- EHTP SAS (63430)
- GRAND DRAGAGE DU CENTRE ENTREPRISE (GDCE) (03200)

Considérant les critères de jugement, à savoir :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
<i>1.1-Méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux et description des procédés d'exécution, moyens humains et matériels utilisés</i>	25.0
<i>1.2-Description et qualité des équipements et matériaux proposés</i>	15.0
<i>1.3-Planning d'exécution des différentes phases</i>	10.0
<i>1.4-Volet environnemental - développement durable - mesures prises pour réduire les nuisances en faveur de l'environnement</i>	10.0
2-Coût des prestations	40.0

Et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l’offre présentée par la société GDCE apparait comme techniquement et économiquement la plus avantageuse,

**il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à : GDCE Route d'Hauterive - 03200 ABREST pour un montant s'élevant à 1 380 578.38 € HT soit 1 656 694.06 € TTC. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. M. GUICHERD – E. BARGE - P. SEROR - C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

MM. JS. LALOY – F. SENNEPIN – M. MARIEN - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – F. SZYPULA – S. BAUD - O. ROYER - T. WIRTH - T. LAPLACE – B. BAYLAUCQ – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – C. DUMONT – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

**Secrétaire :** Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

\* \* \* \*

**N° 1 - GENS DU VOYAGE - AMENAGEMENT DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS A BELLERIVE SUR ALLIER**

Considérant que l'opération prévue chemin de la Prat, parcelle cadastrée AS 194 sur la commune de Bellerive-sur-Allier consiste à aménager quatre terrains familiaux locatifs d'une capacité totale de 10 places de caravanes ; que l'équipement sera mitoyen du futur centre technique municipal de la commune, considérant qu'il sera mis en place une gestion locative de proximité par Vichy Communauté comme pour les aires d'accueil, considérant que les occupants des terrains familiaux locatifs devront s'acquitter d'un loyer, considérant qu'un accompagnement social des familles sera également mis en place par le conseil départemental de l'Allier, notamment pour les soutenir dans leur gestion budgétaire, mais aussi pour les sensibiliser aux droits et obligations d'un locataire, etc, considérant que cet aménagement permettra de reloger la moitié des familles actuellement sédentarisées sur le terrain du CCAS de Bellerive-sur-Allier qui se situe dans la Boucle des Isles, considérant que l'aménagement de terrains familiaux locatifs peut être subventionné par l'Etat, par le conseil départemental, et par la caisse d'allocations familiales et considérant que l'Etat et le Département ont validé la réalisation de cette opération d'aménagement lors du comité de pilotage du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et vu le budget prévisionnel de l'opération :



Dépenses	525 000 € HT	Recettes	montant	
		Etat	168 000 €	32%
		Département	45 730 €	8,70%
		Caf	50 000 €	9,50%
		Vichy Communauté	261 270 €	49,80%
		Total	525 000 €	100%

**le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus relatif à l'opération d'aménagement de quatre terrains familiaux locatifs d'une capacité cumulée de 10 places de caravanes sur la commune de Bellerive-sur-Allier,
- d'autoriser le président à déposer et à signer tous documents concernant les demandes de subvention, et à lancer les marchés de travaux correspondants.

### **N° 2 - DEMANDE DE SUBVENTION - DIAGNOSTIC PREALABLE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE THERMAL DE PLUSIEURS COMMUNES DE VICHY COMMUNAUTE**

Considérant les opportunités de financement de cette étude et le plan de financement prévisionnel suivant : Montant de l'étude : 47 600 € HT - Montant de l'aide LEADER sollicitée : 38 080 € (80%) - Autofinancement : 9 520 €, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre du programme Leader du Gal Pays Vichy Auvergne tel que mentionné dans le plan de financement prévisionnel, sur la base du seul devis reçu, dans l'attente d'une décision formelle ultérieure relative à l'attribution du marché.

### **N° 3 - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL « TERRITOIRE MONTAGNE 4 SAISONS »**

Considérant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est une procédure ad hoc non prévue par le Code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée ou publique pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve certes un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé, considérant le bilan positif des investissements matériels et humains réalisés dans le cadre des dispositifs régionaux et départementaux précités, et la nécessité de poursuivre les actions de valorisation et développement touristique du territoire de Vichy Communauté, considérant les projets d'actions prévues dans le dans le projet de territoire AGIR 2035, dans le schéma de développement touristique, dans le schéma de cohérence des Activités de Pleine Nature, dans le Programme Alimentaire Territorial (PAT), dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi qu'en matière de valorisation des richesses naturelles et patrimoniales du territoire et considérant l'avis de la commission communautaire n°1 « Développement économique, Emploi, Enseignement supérieur, Tourisme, Sports, Bois et Forêts, Economie circulaire, Valorisation du Patrimoine » réunie le 13 septembre 2022, favorable au dépôt de candidature à l'AMI de la Région et autres dispositifs à venir à l'échelle départementale, du massif, ou nationale, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de candidature de Vichy Communauté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Montagne 4 saisons lancé par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.
- d'approuver le principe de candidature à des dispositifs financiers équivalents à venir, à l'échelle départementale, du massif, ou nationale,

- d'approuver le plan d'actions et de financement prévisionnel, découlant de la stratégie de développement ambitieuse porté par le territoire
- de solliciter l'accompagnement financier correspondant à ces appels à projet, conformément au plan de financement.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ces candidatures et aux projets s'y rapportant.

#### **N° 4 - CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME POUR LA LABELLISATION DES PARCOURS DE TRAIL**

Devant l'opportunité d'intégrer les itinéraires de trail du territoire au label fédéral Uni'vert Trail et considérant que le réseau d'itinéraires est aux normes fédérales, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'approuver la signature d'une convention entre la Fédération Française d'Athlétisme pour l'obtention du Label Uni'vert Trail.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour la signature de cette convention et tous documents afférents.

#### **N° 5 - AJUSTEMENTS DEPOT DOSSIERS OPERATIONNELS PDESI ET MONTAGNE 4 SAISONS – 2022**

Considérant les analyses complémentaires menées en vue de la réalisation effective des opérations et les résultats des appels d'offres ou mises en concurrence, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'approuver l'engagement des opérations suivantes et leurs nouveaux plans de financement :

- Travaux d'aménagement de base de départ d'Activités de Pleine Nature au Vernet, à Châtel-Montagne et à Saint-Clément (la Salette) pour un investissement de 77 634,01 € HT, avec le plan de financement suivant :
  - Région Auvergne Rhône Alpes via AMI 30% : 23 290,20 €
  - Conseil Départemental 7,4% : 5 682,94 €
  - Vichy Communauté 62,6% : 48 660,87 €

et d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs.

◆ ◆ ◆  
Le Président,  
Frédéric AGUILERA



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY - J. KUCHNA - M. CHARASSE - F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN - N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR –, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – E. BARGE - P. SEROR - C. MAGNAUD – T. WIRTH - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - S. MORIER-MIZOULE - C. BOUARD, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant donné procuration :**

Mme Véronique TRIBOULET à Mme Elisabeth CUISSET – M. Romain DEJEAN à Mme Christine MAGNAUD.

**Absents excusés :**

Mmes et MM. – C. BARDOT - C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. M. GUICHERD – F. SZYPULA – S. BAUD - O. ROYER - P. COLAS - F. GONZALES - T. LAPLACE – A. CORNE - B. BAYLAUCQ – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - C. DUMONT – J. BLETTERY - S. BRUNO - P. BONNET - J. ALMAZAN - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

**Secrétaire** : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**N° 1- ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE CÔTE ST AMAND – ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE – PARCELLE ZB 48**

Vu la délibération n° 52 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 approuvant notamment le plan stratégique de gestion dudit ENS pour la période 2022-2031 ainsi que le programme global d'actions 2022-2024 pour la gestion du site et pour lequel le marché 22WG016 a été notifié le 1<sup>er</sup> mars 2022 au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Allier et considérant l'accord intervenu avec les consorts CAVY (Mmes Thérèse ORHON épouse CAVY, Mireille CAVY épouse CHERVIN et M. Thierry CAVY) pour l'acquisition amiable de la parcelle, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZB 48 d'une superficie de 1 680 m<sup>2</sup> située à Abrest auprès des consorts CAVY (Mmes Thérèse ORHON épouse CAVY, Mireille CAVY épouse CHERVIN et M. Thierry CAVY) ou de leurs ayants droit, au prix global de 1008 €.

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente Déléguée à la gestion patrimoniale pour signer les actes correspondants.

**N° 2 - ASSURANCES ATTRIBUTION MARCHES - RESPONSABILITES & RISQUES ANNEXES - VEHICULES & RISQUES ANNEXES - PROTECTION JURIDIQUE & PROTECTION FONCTIONNELLE - RESPONSABILITES AERODROME MARCHE N°22WG090**

Considérant qu'à la date limite de remise des offres soit le mardi 5 juillet 2022, il a été réceptionné :

• **pour le lot 1 « assurance des responsabilités et des risques annexes » : deux offres soit :**

➤ **SMACL ASSURANCES SA (porteur du risque) – 141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9**

avec les propositions suivantes :

- offre de base,
- variante avec franchises proposées par le candidat,
- PSE 1 avec franchise de 10 000 €,
- pas de proposition d'une PSE 2 avec franchise proposée par le candidat, (même chose chez l'autre candidat : pas de proposition pour la PSE2)

➤ **PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS), courtier mandataire – 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 Paris**

avec **AREAS DOMMAGES comme porteur du risque – 47/49, rue de Miromesnil – 75008 Paris**

avec les propositions suivantes :

- offre de base,
- variante avec franchises proposées par le candidat,
- PSE 1 avec franchise de 10 000€,
- pas de proposition d'une PSE 2 avec franchise proposée par le candidat, (pas d'offre PSE2 non plus pour la SMACL comme exposé ci-dessus)

• **pour le lot 2 « assurance des véhicules et des risques annexes » : trois offres soit :**

➤ **ASSURANCES PILLIOT, courtier mandataire, Rue de Witternesse – BP 40002 – 62921 Aire sur la Lys cedex avec la compagnie d'assurances GREAT LAKES INSURANCE SE/GLISE (Allemagne) avec les propositions suivantes :**

- une offre de base sans franchise sauf marchandises transportées 300 € et franchises légales,
- une variante 1,
- une variante 2,
- une PSE1 « auto-collaborateur » sans franchise,
- une PSE2 « auto-collaborateur » avec franchise,

➤ **SMACL ASSURANCES SA (porteur du risque) – 141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9**

avec les propositions suivantes : idem ci-dessus (offre de base, variante 1, variante 2, PSE 1 « auto-collaborateur » sans franchise et PSE2 « auto-collaborateur » avec franchise),

➤ **WILLIS TOWERS WATSON (WTW/ex GRAS SAVOYE), courtier mandataire – 164, avenue Jean Jaurès – 69364 Lyon cedex 07, GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne (50 rue de Saint-Cyr – 69009 Lyon) étant la compagnie apéritrice avec les propositions suivantes : idem ci-dessus (offre de base, variante 1, variante 2, PSE 1 « auto-collaborateur » sans franchise et PSE2 « auto-collaborateur » avec franchise),**

• **pour le lot 3 : assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : à la date limite de remise des offres, aucune offre n'avait été déposée.**

• **pour le lot 4 : assurance des responsabilités aéroport : à la date limite de remise des offres, aucune offre n'avait été déposée.**

considérant les critères de jugement des offres suivants :

Critères	Pondération
1- Niveaux de couverture du contrat proposé et modalités d'exécution de la prestation appréciées notamment au vu des annexes techniques remises, de la nature des garanties proposées, des montants d'indemnisation, des franchises...	50,00 %
2- Prix des prestations (montant de la prime)	25,00 %
3- Disponibilité du candidat et capacité à gérer les sinistres, délais de règlement	15,00 %
4- Lisibilité du contrat	10,00 %

considérant la décision, après analyse au vu des critères de jugement sus énoncés, de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 29 septembre 2022 :

- d'attribuer le lot 1/responsabilité civile à SMACL Assurances (elle-même porteur du risque), sa variante avec franchises se positionnant en effet comme l'offre économiquement la plus avantageuse, la PSE proposée étant également retenue,
- d'attribuer le lot 2/flotte automobile au courtier PILLIOT Assurances avec la compagnie GLISE en porteur du risque, ce candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à travers sa variante n°2 avec franchises y compris la PSE 2 « auto-collaborateurs » comportant une franchise de 300 €,
- de déclarer infructueux les lots 3 (protection juridique et protection fonctionnelle) et 4 (responsabilités aéroport) et ce, eu égard à l'absence d'offres,

et devant la nécessité pour Vichy Communauté de souscrire un contrat d'assurances pour l'ensemble des lots précités, le contrat actuel arrivant, pour chacun d'eux, à échéance le 31 décembre 2022, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

► de conclure les marchés comme suit :

- **lot 1 : assurance des responsabilités et risques annexes (responsabilité civile)**

marché attribué, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à **SMACL**

**Assurances agissant en porteur du risque :**

- à un taux de cotisation de 0,198 % HT soit une prime prévisionnelle annuelle de 30 210,20 € HT/32 929,11 € TTC sur la base d'une masse salariale de 15 257 674,31 € (cette masse salariale étant celle mentionnée dans le CCTP de la consultation), l'offre retenue étant la variante proposée par SMACL Assurances avec une franchise déterminée par cette dernière soit une franchise générale de 500 € outre les franchises de 200 € pour « biens confiés » et 100 € pour « RC vestiaires », celles-ci étant déjà intégrées dans l'offre de base demandée par Vichy Communauté,
- montant auquel s'ajoute la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « risques environnementaux » avec une franchise de 10 000 € pour un coût de 8 400 € HT/9 156 € TTC par an,

ce qui correspond à une prime annuelle globale prévisionnelle de 38 610,20 € HT/42 085,11 € TTC,

- **lot 2 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes**

marché attribué, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à **Assurances PILLIOT en tant que courtier avec la compagnie GLISE en porteur du risque :**

- sur la base de sa variante n°2 (formule avec franchises proposées par le candidat) pour une prime prévisionnelle annuelle de 34 956,29 € HT/41 465,34 € TTC plus
- la prestation supplémentaire éventuelle (PSE2) « auto collaborateurs » avec une franchise de 300 € pour un montant annuel de 227,77 € HT/280 € TTC,

soit une prime prévisionnelle globale de 35 184,06 € HT/41 745,34 € TTC avec une franchise de 75 € pour les vélos à assistance électrique et autres engins électriques, 600 € véhicules légers, 600 € véhicules lourds, 300 € marchandises transportées, sans franchise pour l'assistance, le rapatriement, le bris de glace et la RC défense-recours et de 300 € pour la PSE « auto-collaborateurs »,

► de prendre acte de l'infructuosité respectivement du lot 3 « assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus » et du lot 4 « assurance des responsabilités aérodrome » et de l'autoriser à relancer pour ces deux lots une consultation sans publicité ni mise en concurrence en application des articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du Code de la Commande Publique.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère communautaire déléguée à la Commande Publique à signer les marchés correspondants et tous documents se rapportant à celui-ci.

### **N° 3 - MARCHE ASSURANCES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE VICHY COMMUNAUTE - MARCHE 22WG091**

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 13 juin 2022 à 12h00, 5 candidats avaient remis une offre, à savoir :

- SOFAXIS (Vasselay/18110) avec, comme porteur du risque, AXA France Vie (78161 Marly-Le-Roi),
- SMACL Assurances (Niort/79031), porteur du risque,
- WILLIS TOWERS WATSON/WTW, anciennement GRAS SAVOYE (Echirolles/38431) avec CNP Assurances (Paris/75716) en porteur du risque,
- GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne (Lyon/69251), porteur du risque,
- ASTER Les Assurances Territoriales (Paris/75009) avec, comme porteur du risque, FIDELIDADE CAMPANHIA DE SEGUROS S.A. (Portugal/succursale en France à Paris/75002) pour le décès et EUCARE INSURANCE PCC LIMITED (Malte) pour les incapacités,

considérant les critères de jugement des offres à savoir :

Critères	Pondération
Critère 1 - Prix	40 points
Critère 2 - Etendue et gestion des garanties	40 points
Critère 3 – Qualité des outils d'assistance, d'accompagnement RH, de prévention en assistance et formation	20 points

considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 29 septembre 2022, après analyse au vu des critères de jugement sus énoncés, d'attribuer le marché à SOFAXIS (Vasselay/18110) avec, comme porteur du risque, AXA France Vie (78161 Marly-Le-Roi), sa proposition exposée ci-après se positionnant comme l'offre économiquement la plus avantageuse :

- garanties :

- « décès - accidents de service et maladies professionnelles avec remboursement des indemnités journalières et frais médicaux, sans franchise en jours calendaires » pour un taux de 1,57 % TTC,
- PSE retenue : « Congé Longue Maladie (CLM)/Congé Longue Durée (CLD) sans franchise pour un taux de cotisation de 2,45 % TTC,

- taux de cotisation global de 4,02 % TTC,

- base de calcul : traitement brut indiciaire plus la NBI,

et devant la nécessité pour Vichy Communauté de souscrire un contrat d'assurances statutaires de son personnel, le contrat en cours arrivant à expiration le 31 décembre 2022, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure le marché n°22WG091 avec SOFAXIS

(Vasselay/18110) avec AXA France Vie (78161 Marly-Le-Roi) en tant que porteur du risque aux conditions suivantes :

- durée maximale de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- garanties :
  - ° « décès - accidents de service et maladies professionnelles avec remboursement des indemnités journalières et frais médicaux, sans franchise en jours calendaires » pour un taux de 1,57 % TTC,
  - ° PSE retenue : « Congé Longue Maladie (CLM)/Congé Longue Durée (CLD) sans franchise pour un taux de cotisation de 2,45 % TTC,
- taux de cotisation global de 4,02 % TTC,
- base de calcul : traitement brut indiciaire plus la NBI.

Ce qui correspond à une prime prévisionnelle pour l'année 2023 de 372 318,89 € TTC.

Mandat est donné au Président ou la Conseillère Communautaire Déléguée à la Commande Publique pour signer le marché correspondant.

#### **N° 4 - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET DE CONNEXION CYCLABLE ENTRE LA COMMUNE DE CHARMEIL ET LE CŒUR URBAIN DE VICHY COMMUNAUTÉ**

Considérant que Vichy Communauté a candidaté à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes en décembre 2021 en soumettant plusieurs propositions d'aménagements cyclables dont la liaison entre la commune de Charmeil et le coeur urbain de l'agglomération vichyssoise, considérant que cette liaison a été retenue et que le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes par lettre adressée au Président de Vichy Communauté, annonce une aide maximale de l'État de 364 778 euros pour le projet présenté conditionnée à la signature de la convention objet de la présente délibération et considérant que dans le cadre d'un projet dont le coût total est estimé à 911 945 €, le reste à charge pour Vichy Communauté est ainsi estimé à 547 167 € (60%), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention bipartite ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des mobilités, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ledit document.

#### **N° 5 - ATRIUM - ANIMATION FABLAB 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

Considérant que l'économie digitale est un vecteur majeur de croissance et d'emploi, considérant que l'agglomération de Vichy Communauté dispose dorénavant d'un laboratoire de fabrication additive (FABLAB) sur le site de l'Atrium, considérant que l'animation de cet espace, par un Fab Manager, est primordiale pour l'apprentissage des savoirs et usages numériques, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre de l'enveloppe LEADER/FEADER du GAL Pays Vichy Auvergne à hauteur de 27 740.57 € (plafond) pour le financement du poste de Fab Manager du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 représentant 60 % de la dépense (frais indirect inclus).

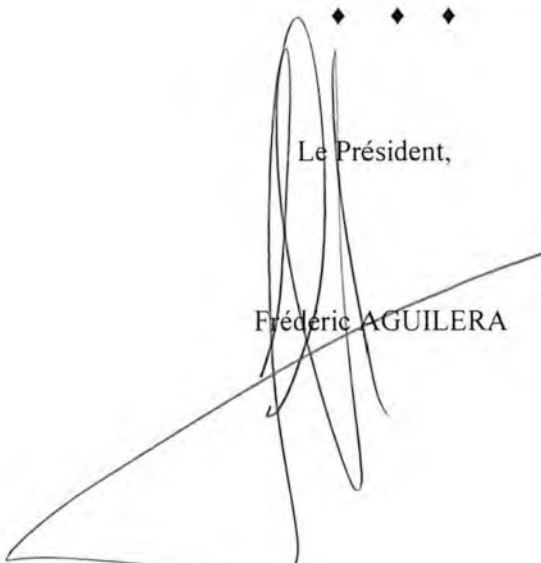
#### **N° 6 - STATION D'EAU POTABLE DE LA CROIX DES VERNES SUR LA COMMUNE DE SAINT-YORRE - AVANT-PROJET DEFINITIF ADOPTION (rapporteur M. Joseph Kuchna)**

Considérant que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillerme, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet et de Vichy, la compétence eau potable est exercée par Vichy Communauté, considérant que la station d'eau potable de la Croix des Vernes sur la

commune de Saint-Yorre est implantée au centre d'une parcelle privée propriété du site industriel de l'entreprise RENOVA et que son accès est de ce fait compliqué, considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de reconstruire cette station sur une parcelle du domaine public à l'extérieur de ce site industriel, en déplaçant les équipements hydrauliques relatifs, ainsi que les canalisations d'eau transitant par cet ouvrage et considérant que les études préalables en phase d'avant-projet définitif aboutissent à un coût prévisionnel de travaux arrêté à 465 000 € H.T., **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet définitif pour les travaux de reconstruction de la station de La Croix des Vernes sur la commune de Saint-Yorre pour un coût prévisionnel de 465 000 € H.T.,
- d'autoriser M. le Président à engager ces dépenses d'investissement et signer tout document lié à leur bonne exécution.

◆ ◆ ◆  
Le Président,  
Frédéric AGUILERA







VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2022  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – M. GUICHERD - P. SEROR – S. BAUD - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. LAPLACE – A. CORNE - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. F. SZYPULA – E. BARGE - P. COLAS – T. WIRTH - B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres

**Secrétaire :** M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**N° 1 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - DEMANDE DE FOND SOCIAL EUROPEEN**

**Devant** la volonté de Vichy Communauté de développer, en partenariat et en complémentarité avec le Service Public de l'Emploi Local, une politique d'insertion en proposant notamment à travers son P.L.I.E :

- des actions favorisant le retour à l'emploi ou la formation qualifiante notamment des jeunes et des femmes demandeurs d'emplois éloignés du marché du travail,
- des actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi dans l'objectif de la construction d'un parcours d'insertion,
- des actions de découverte des métiers et de l'entreprise, notamment dans des secteurs porteurs sur le territoire communautaire,

et considérant le dépôt de demande de subvention auprès du Fond Social Européen- Conseil Départemental 03, pour l'année 2022 portant sur une assiette de 84 382 € sur la base d'un cout total de 141 124 €, dans le cadre du Pilotage et de l'impulsion d'actions d'insertion à l'échelle du territoire de l'agglomération de Vichy, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande subvention faite auprès du FSE,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes demandes de subventions sollicitées sur les actions du programme d'insertion par l'activité économique.

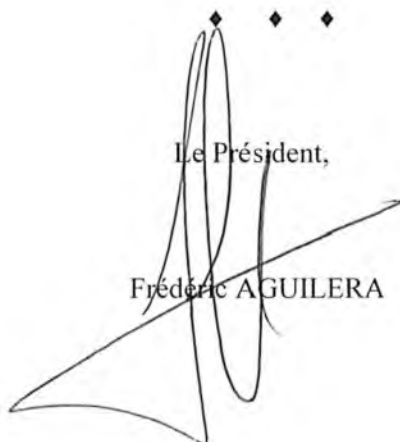
## N° 2 - GESTION DES EROSIONS DE BERGES PROBLEMATIQUES A ENJEUX

Considérant les dispositifs existants pour soutenir les démarches de contrat de restauration des milieux aquatiques et notamment ceux mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du XIème programme, considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon) requiert la mise en oeuvre des actions du CTMA des Affluents de l'Allier à partir de l'année 2019, considérant que, pour le site situé sur le Mourgon mort, la reprise des travaux est nécessaire pour le maintien de l'accès aux parcelles agricoles et à la ferme, considérant que pour le site sur le Jolan, au niveau de la carrière des Malavaux, les travaux de reprise de l'enrochement sont nécessaires pour stabiliser la situation et éviter tout risque de pollution du cours d'eau et considérant que, pour le site au lieu-dit les Graves sur la commune de Mariol, les travaux sont rendus nécessaires par le risque que l'érosion fait porter sur la voirie située à proximité immédiate, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide

- d'approuver le plan de financement des opérations de restauration des encoches d'érosion et de reprise d'enrochements sur le Mourgon mort, le Jolan et sur le ruisseau de la commune de Mariol inscrites au contrat territorial des affluents de l'Allier :

Code action	Détails de la mission	Coût estimé en € HT	Participation AELB	Participation FEDER	Autofinancement
			27%	53%	
C2-02	Gérer les érosions de berges	35 000 €	9 450 €	18 550 €	7 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>9 450 €</b>	<b>18 550 €</b>	<b>7 000 €</b>

- de procéder aux demandes d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du FEDER Auvergne ou autres partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessus.

◆ ◆ ◆  
Le Président,  
  
Frédéric AGUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022  
18 H – Vichy Communauté

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY - C. BARDOT - J. KUCHNA - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR - C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – M. GUICHERD - P. SEROR - C. MAGNAUD – F. GONZALES - A. CORNE - B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – P. BONNET, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Mmes et MM. M. CHARASSE – F. SENNEPIN, Vice-Présidents.

MM. F. SZYPULA - E. BARGE - S. BAUD - O. ROYER - P. COLAS - T. WIRTH - T. LAPLACE - JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - J. BLETTERY - C. BOUARD - J. ALMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

**Secrétaire :** M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**N° 1 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - COLLECTE AU PORTE A PORTE ET TRANSPORTS DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET RECYCLABLES DE BELLERIVE SUR ALLIER, CUSSET ET VICHY - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°20WG164**

Considérant l'avis du Conseil d'État en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification des prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, considérant la demande écrite en date du 7 septembre 2022 de la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT demandant une révision des prix du marché au motif d'une augmentation conséquente du tarif du carburant gasoil et considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 afin de verser d'une part, une indemnité compensatoire sur la période allant des mois de mars à août 2022, pour un montant de 17 820,66 € HT et, d'autre part, de modifier la clause de révision des prix du marché (trimestrielle et non plus annuelle), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°2 au marché 20WG164.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

\* \* \* \*  
Le Président,

Frédéric AGUILERA